

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0604

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Fourniture de chaux - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la fourniture de chaux au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette fourniture est-il soumis au Bureau.

En effet, pour éviter toute pollution atmosphérique et conformément aux directives ministérielles, les fumées résultant de la combustion des déchets ménagers doivent être dépoussiérées et épurées. Les poussières en suspension sont d'abord captées dans des électrofiltres. Les gaz passent ensuite dans un laveur où ils sont en contact avec un brouillard de lait de chaux qui neutralise les acides. De plus, la chaux est utilisée comme précipitant des métaux lourds sous forme d'hydroxyde dans le traitement des eaux.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- un montant minimum annuel : 145 000 €HT,
- un montant maximum annuel : 230 000 €HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que la fourniture visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,